



LIBRARY

JAN 27 1983

UN/57-37-1

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 67ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

puis : M. MAYCOCK

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

- a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies et mise à jour de cet examen spécial

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.67
25 janvier 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/37/30; A/C.5/37/L.38/Rev.1 et L.43)

1. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote avant le vote, dit que le projet de résolution A/C.5/37/L.38/Rev.1 contient plusieurs dispositions importantes, toutefois, sa délégation ne peut approuver certains paragraphes, soit parce qu'ils ne sont pas satisfaisants, soit parce qu'ils entraîneraient un accroissement injustifié des dépenses de l'ONU, et elle votera donc contre ce projet. Dans le passé, de telles résolutions ont été adoptées par consensus, toutefois, dans le cas du projet de résolution dont est actuellement saisie la Commission, ses auteurs n'ont pas fait preuve de la coopération voulue.
2. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation était satisfaite des consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.5/37/L.38/Rev.1 et qu'elle espérait qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur ce texte. Elle aurait pu accepter le paragraphe 3 de la section III si le Secrétaire général avait pu couvrir les dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation de l'indemnité pour enfants à charge à l'aide des ressources qui lui ont été allouées durant le présent exercice biennal. Malheureusement, les efforts qu'elle a déployés pour inclure cette notion dans le projet de résolution ont été vains. Etant donné que le projet de résolution entraînera une augmentation des dépenses qui seront à la charge des Etats Membres, la délégation des Etats-Unis était obligée de demander un vote et elle votera contre ce projet. Elle a calculé qu'au 11 décembre, il avait été présenté à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels ou des montants estimatifs révisés d'un montant total s'élevant à près de 26 millions de dollars ainsi que des demandes de crédits au titre des services de conférence de près de 25 millions de dollars au total, ces derniers étant calculés sur la base du coût intégral.
3. S'agissant du niveau de rémunération du personnel, le représentant des Etats-Unis signale que, d'après la circulaire ST/IC/82/39/Add.3, seulement 20 p. 100 28 p. 100 et 27 p. 100 respectivement des fonctionnaires choisis au hasard pour remplir les trois questionnaires nécessaires pour la réalisation de l'enquête sur le coût de la vie au Siège qu'effectue actuellement la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) se sont donnés la peine de répondre à ces questionnaires.
4. M. EL SAFTY (Egypte) dit que le projet de résolution A/C.5/37/L.38/Rev.1 est un compromis acceptable et que sa délégation votera donc pour ce projet.
5. M. HEMMINGS (Australie) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution dont est saisie la Commission bien qu'elle ait des réserves au sujet du paragraphe 2 de la section II.

/...

6. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution A/C.5/37/L.38/Rev.1 car il constitue un équilibre judicieux entre les préoccupations économiques des Etats Membres et les considérations techniques exposées par la CFPI qui militent en faveur de certaines améliorations des conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux.

7. Par 79 voix contre 10, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.5/37/L.38/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

8. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle souscrit à la plupart des paragraphes qu'il contient. Toutefois, elle estime que le paragraphe 2 de la section II est superflu; en outre, au paragraphe 5 de la section IV, elle aurait préféré le mot "Recommande" à la place du mot "Décide", car les intérêts des Etats sous-représentés, comme son propre pays, devraient être considérés comme une préoccupation essentielle.

9. M. SAKUMA (Japon) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle a des réserves au sujet du paragraphe 2 de la section II, du paragraphe 3 de la section III et du paragraphe 5 de la section IV.

10. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR: REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/37/9 et Corr.1 et Corr.2; A/C.5/37/16, 90 et Add.1; A/C.5/37/L.40/Rev.1 et L.41)

a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

11. M. HAYCOCK (Barbade), parlant en sa qualité de Vice-Président, dit que compte tenu de la recommandation faite par le CCQAB dans son rapport (A/37/674) et sur la base des nouvelles consultations qui ont eu lieu après la présentation du projet d'amendements publié sous la cote A/C.5/37/L.40/Rev.1, il a été décidé qu'il était souhaitable que la Commission adopte le deuxième projet d'amendement.

12. M. OKEYO (Kenya) propose de supprimer le mot "uniforme" dans le premier projet d'amendement de façon à tenir compte des intérêts des pays en développement. En outre, la délégation kényenne a des réserves au sujet du deuxième projet d'amendement mais veut bien attendre que cette question soit réexaminée lors de la prochaine session.

13. M. Maycock (Barbade) prend la présidence.

14. Le PRESIDENT dit que des préoccupations analogues à celles dont a fait part le représentant du Kenya ont été exprimées au cours des consultations concernant le premier amendement mais que l'on avait pensé que l'inclusion du membre de phrase "en ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale" permettrait d'y répondre.

15. M. ZINIEL (Ghana) dit qu'il se félicite que l'amendement en question contienne une référence aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, néanmoins, il est entièrement favorable à l'amendement kényen. De plus, il propose d'inclure, immédiatement après les mots "Assemblée générale", le membre de phrase "et les vues exprimées par les délégations au cours du débat de la Cinquième Commission lors de la trente-septième session".

16. Le PRESIDENT propose de modifier le premier amendement de façon à prier la CFPI d'entreprendre simplement "l'étude d'un âge de la cessation de service"; il suppose que les membres de la Commission n'ont pas d'objection à l'égard de la proposition présentée par le représentant du Ghana, et propose d'accepter également cette proposition.

17. Il en est ainsi décidé.

18. M. WILLIAMS (Panama) dit qu'il désapprouve fortement la tendance croissante à différer la prise des décisions sur des questions importantes à des sessions ultérieures. Il ne voit pas l'utilité de l'amendement proposé au paragraphe 2 du document A/C.5/37/L.40/Rev.1 malgré les réserves du Comité consultatif : le problème dont il s'agit est clair, et le Comité mixte a fait une recommandation ferme à cet égard. Le cas des Inspecteurs devrait peut-être faire l'objet d'un examen spécial, toutefois, l'Assemblée devrait décider lors de sa présente session s'il convient d'accorder la possibilité de participer à la Caisse au Président du CCQAB ainsi qu'au Président et au Vice-Président de la CFPI.

19. En conséquence, le représentant du Panama propose d'ajouter l'expression, "si elles le souhaitent" à la fin de l'article supplémentaire B que le Comité mixte a recommandé d'adopter, et de supprimer le deuxième amendement proposé dans le document A/C.5/37/L.40/Rev.1.

20. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, conformément au règlement intérieur sa délégation demandera un délai de 24 heures avant de se prononcer sur la proposition panaméenne. Le représentant des Etats-Unis a besoin de recevoir des instructions de son gouvernement quant à la possibilité d'accorder aux membres du CCI un traitement différent de celui qui est envisagé pour le Président du CCQAB ainsi que pour le Président et le Vice-Président de la CFPI.

21. Après un débat de procédure, le PRESIDENT est d'avis que la meilleure façon de tenir compte de la proposition panaméenne consisterait à mettre aux voix séparément le deuxième amendement proposé dans le document A/C.5/37/L.40/Rev.1.

22. M. WILLIAMS (Panama) et M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) disent qu'ils présumant que la méthode suggérée par le Président signifie que si la Commission rejette le deuxième amendement, la proposition panaméenne sera automatiquement adoptée.

23. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun), expliquant son vote avant le vote, dit que les réserves émises par le CCQAB ne sont pas une raison suffisante pour empêcher le Président du CCQAB, le Président et le Vice-Président de la CFPI et les membres du CCI de participer à la Caisse s'ils le souhaitent. Etant entendu que ces fonctionnaires ont été choisis par le Comité mixte à titre indicatif et que la possibilité de participer à la Caisse ne sera pas limitée à eux seuls, M. Tommo Monthe appuiera la position préconisée par le représentant du Panama.

/...

24. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le deuxième amendement proposé dans le document A/C.5/37/L.40/Rev.1.
25. Il y a 31 voix pour, 31 contre et 24 abstentions.
26. L'amendement est rejeté.
27. M. WILLIAMS (Panama) dit que le fait que les voix étaient également partagées montre que les délégations n'ont pas compris quel était l'objet du vote. En conséquence, il propose de procéder à un second vote.
28. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit qu'il ressort clairement des dispositions de l'article 133 du règlement intérieur qu'un nouveau vote est inutile. En conséquence, il demande au représentant du Panama de ne pas insister pour que l'on procède à un second vote.
29. Après un débat de procédure auquel ont participé Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), M. LANDAU (Autriche), M. EL SAFTY (Egypte) et le PRESIDENT, M. WILLIAMS (Panama) dit qu'il retire sa proposition.
30. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter les autres projets d'amendement contenus dans le document A/C.5/37/L.40/Rev.1, tels qu'ils ont été révisés oralement.
31. Il en est ainsi décidé.
32. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte, tel qu'il a été modifié par le document A/C.5/37/L.40/Rev.1.
33. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le 10 décembre, sa délégation avait proposé de maintenir l'article 26 des statuts de la Caisse. Etant donné que cet article sera supprimé si le projet de résolution dont est saisie la Commission est adopté, le représentant des Etats-Unis demande de mettre aux voix ce projet de résolution.
34. Par 85 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.
35. M. EL SAFTY (Egypte) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote, car elle aurait préféré que le paragraphe 2 du document A/C.5/37/L.40/Rev.1 soit supprimé. Les personnes visées dans le rapport du Comité mixte ont parfaitement le droit de recevoir une pension. En adoptant le paragraphe 1, la Commission a rompu le fragile équilibre sur lequel reposait le rapport. La délégation égyptienne s'oppose en particulier à la disposition selon laquelle, pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies après le 1er janvier 1983, le taux d'accumulation applicable pendant la période d'affiliation serait de 1,5 p. 100 de la rémunération moyenne finale pour chacune des premières années de service et de 1,75 p. 100 pour chacune des années suivantes. Cette disposition aura pour effet de réduire la retraite des fonctionnaires entrant à l'Organisation des Nations Unies après le 1er janvier 1983 par rapport à celle des fonctionnaires qui sont entrés en fonctions avant cette date, ce qui crée une situation injuste, et la délégation égyptienne espère que cette situation ne posera pas de problème ultérieurement.
- /...

36. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution en raison des incidences financières qui résulteront de la suppression de l'article 26 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'ONU perdra environ un million de dollars et les organisations membres environ 3 millions du fait de l'adoption de cette mesure, et c'est là un fait totalement inacceptable.

37. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la Commission a pris une décision qui prévoit clairement que l'article supplémentaire B s'appliquera à compter du 1er janvier 1983, au Président du CCQAB, au Président et au Vice-Président de la CFPI ainsi qu'aux membres du CCI. Dans sa note (A/C.5/37/90), le Secrétaire général a indiqué les incidences financières qui résulteraient de l'extension du droit à pension à ces trois premières personnes, en présumant que la rémunération considérée aux fins de la pension pour chacun des intéressés serait de 120 000 dollars par an. En conséquence, les incidences financières avaient été fixées à environ 50 400 dollars pour 1983, et pour compter aux fins de la pension les périodes de services antérieures, il faudrait calculer le coût actuariel de la pension correspondant à ces années. Il est indiqué au paragraphe 9 de la note susmentionnée que, pour le Président du CCQAB et le Président de la CFPI, le droit à pension pourrait commencer à compter du 1er janvier 1978 et pour le Vice-Président, à compter du 1er janvier 1980. M. Ruedas se demande si la Commission souhaite approuver expressément ces dispositions ou si la décision qu'elle vient de prendre contient cette approbation. Il est expliqué au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général que la participation des membres du CCI à la Caisse des pensions n'aurait pas d'incidences financières. Le Secrétaire général envisageait certaines mesures provisoires qui sont énoncées au paragraphe 3 du document A/C.5/37/90/Add.1, et la Commission doit prendre une décision à leur sujet.

38. M. WILLIAMS (Panama) dit que l'adjonction de l'expression "si elles le souhaitent" à l'article supplémentaire B montre bien que les membres du CCI peuvent décider de ne pas participer à la Caisse des pensions et qu'ils ne peuvent être contraints de le faire.

39. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation aimerait recevoir des renseignements complémentaires au sujet des incidences financières qui résulteraient de la décision d'étendre le droit à pension à certaines personnes. Toutes dépenses supplémentaires devraient être couvertes à l'aide des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983, et la Cinquième Commission doit demander conseil au Comité consultatif avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

40. Le PRESIDENT pense aussi que la Commission devrait se conformer à la pratique qu'elle suit habituellement et qui consiste à demander l'avis du Comité consultatif au sujet des incidences financières de toutes les propositions dont elle est saisie. Toutefois, il faut prendre une décision sur les mesures provisoires proposées par les Inspecteurs au paragraphe 3 du document A/C.5/37/90/Add.1 qui seront applicables aux Inspecteurs en poste qui décideraient de participer à la Caisse des pensions. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite adopter la proposition du CCI.

41. Il en est ainsi décidé.

/...

42. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur le projet de décision A/C.5/37/L.41 recommandé par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses et dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter ce projet de décision.

43. Il en est ainsi décidé.

44. Le PRESIDENT rend hommage à M. Arthur Liveran, secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour les services qu'il a rendus au Secrétariat pendant de longues années et, au nom de la Cinquième Commission, lui adresse ses meilleurs vœux à l'occasion de son départ à la retraite qu'il a bien méritée.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983
(suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies et mise à jour de cet examen spécial (suite) (A/36/658, A/37/7/Add.1 et Add.14; A/C.5/37/51)

45. Mme ERIKSSON (Suède), prenant la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, fait observer que le rapport du Secrétaire général sur l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation (A/36/658) a été présenté vers la fin de la session si bien qu'il ne reste pas suffisamment de temps pour l'examiner de façon approfondie. Au paragraphe 4 de son rapport (A/37/7/Add.14), le Comité consultatif a relevé deux principales faiblesses dans le rapport du Secrétaire général : premièrement, les activités de faible priorité les plus nombreuses sont celles que le Secrétaire général peut supprimer de sa propre autorité, mais qu'il juge suffisamment utiles pour les poursuivre dans leur intégralité et, deuxièmement, le deuxième groupe par ordre d'importance est celui des activités de faible priorité que le Secrétaire général propose de réduire plutôt que d'éliminer. En outre, le Secrétaire général n'a pas fait de proposition tendant à éliminer ou à réduire les activités dont l'exécution a été demandée par un organe délibérant et n'a pas encore présenté de rapport détaillé sur les activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, comme le prévoit la résolution 35/209. Les délégations des pays nordiques savent fort bien combien il est difficile d'identifier ces activités et de prendre les mesures qui s'imposent et elles reconnaissent que les Etats Membres sont largement responsables de l'état actuel des choses. Toutefois, le Secrétaire général a un rôle important à jouer dans l'identification et l'élimination ou la réduction de ces activités. Il semble exister deux principales raisons expliquant l'inertie du Secrétariat dans ce domaine. La première tient au fait que les directeurs de programmes hésitent évidemment à proposer l'élimination ou la réduction d'activités qui relèvent de leurs domaines de compétence, et la deuxième concerne le maintien de la séparation entre les fonctions de programmation et celles de budgétisation. La création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et d'un service central de surveillance à temps partiel ne suffira évidemment pas à remédier à cette situation.

/...

(Mme Eriksson, Suède)

46. S'agissant des mesures pratiques que la Commission pourrait prendre, les délégations des pays nordiques sont favorables à la première solution proposée par le Comité consultatif à l'alinéa a) du paragraphe 7 du document A/37/7/Add.14. Ils approuvent la recommandation figurant au paragraphe 8 et les conclusions présentées au paragraphe 10 de ce document.

47. M. KRISTIANSEN (Danemark), prenant la parole au nom des 10 Etats Membres de la communauté économique européenne, dit que les Dix sont déçus par le fait que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/37/51) ait été publié très tardivement car ce retard empêchait la Cinquième Commission de tirer efficacement parti de ce rapport pour l'exercice biennal 1982-1983.

48. Les Dix partagent l'avis du Comité consultatif selon lequel le Secrétaire général aurait dû examiner d'un oeil plus critique les activités de faible priorité, ce qui aurait permis de libérer des ressources appréciables qui auraient pu être transférées aux activités ayant un rang de priorité élevé. Il est décevant de constater que la plupart des activités de faible priorité identifiées dans le rapport présenté lors de la session précédente sont maintenant jugées suffisamment utiles pour être poursuivies dans leur intégralité et que le Secrétaire général n'ait pas fait de proposition tendant à éliminer ou à réduire les activités dont l'exécution a été demandée par un organe délibérant.

49. L'examen spécial mis à jour est d'une portée beaucoup trop restreinte et le rapport ne correspond certainement pas à ce qu'avait envisagé l'Assemblée générale. S'agissant du rapport du Comité consultatif (A/37/7/Add.14), les Dix sont favorables à la proposition présentée à l'alinéa a) du paragraphe 7 selon laquelle le Secrétaire général ne devrait pas inclure, dans ses propositions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, des ressources pour les activités rangées dans la catégorie D. Ils appuient sans réserve la recommandation contenue dans le paragraphe 8 et partagent les vues présentées au paragraphe 10 de ce rapport. Toutefois, il demande instamment de présenter le rapport du Secrétaire général sur les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces dans une annexe distincte du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

50. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) regrette que le rapport du Secrétaire général ait été publié à un moment où, faute de temps, la plupart des délégations ne sont pas en mesure de l'examiner attentivement sur le fond. Il comprend la lassitude que doit ressentir le Secrétariat face à la tâche qui consiste à identifier les activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, toutefois, il ne peut admettre que le rapport examine comme il convient ce processus ou dispense le Secrétariat de faire de nouveaux efforts à cette fin. Rappelant que le Corps commun d'inspection a recommandé que le groupe spécial de hauts fonctionnaires chargés d'étudier le programme de travail de l'Organisation devienne un organe permanent participant à l'établissement du budget, le représentant des Etats-Unis fait observer que, dans la note qu'il a adressée au Comité d'experts gouvernementaux chargés d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel, le Secrétaire général laissait clairement entendre que cette recommandation devait être appliquée, dans ses observations relatives à la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.

(M. Papendorp, Etats-Unis)

51. La mise à jour de l'examen spécial ne répond pas à la demande concernant l'établissement d'un rapport complet et détaillé sur l'application de toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces. Dans ces résolutions, il est demandé d'identifier ces activités, toutefois, dans son rapport, le Secrétaire général ne s'est référé qu'aux activités "de faible priorité". Toutefois, même les activités ayant un rang de priorité élevé peuvent être inefficaces ou dépassées lorsqu'elles sont évaluées de façon objective et réaliste. Aux termes de ces résolutions, le Secrétaire général est également tenu d'indiquer les mesures prises pour réorganiser, fusionner ou éliminer les services du Secrétariat expressément créés pour exécuter des programmes, projets ou activités qui ont été identifiés comme achevés, dépassés, inefficaces ou d'utilité marginale, d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux compétents sur ces activités et de décrire dans des rapports au Comité du programme et de la coordination les critères utilisés pour leur identification.

52. Dans son rapport, le Secrétaire général a fourni des justifications pour les activités qu'il souhaite renforcer mais non pour celles qu'il propose de réduire. De ce fait, les Etats Membres ne savent pas si les activités en question ont été inefficaces, si elles sont trop coûteuses par rapport aux résultats escomptés, aboutissent à des produits qui ne sont pas utilisés, ou sont peut-être tout simplement fastidieuses pour le personnel chargé de leur exécution. La délégation des Etats-Unis ne veut pas dire qu'il ne faut pas opérer les réductions et suppressions proposées. Toutefois, en vertu des dispositions des résolutions pertinentes, le Secrétaire général est tenu d'expliquer ses décisions.

53. Plusieurs suppressions ou réductions initialement proposées ne sont plus envisagées parce que des organes intergouvernementaux ont demandé de poursuivre l'exécution des activités en question ou ont souligné l'importance d'un produit donné. Toutefois, on ne sait pas clairement si, dans ces cas là, le Secrétaire général a communiqué ses vues aux organes intergouvernementaux intéressés ou leur a expliqué pourquoi il considère que ces activités sont de faible priorité. Etant donné que le budget-programme ne contient aucune information précise sur le nombre de fonctionnaires participant aux activités même au niveau des sous-programmes, sans parler de celui des éléments de programme, les Etats Membres ne disposent d'aucun élément leur permettant d'évaluer la liste des éléments de programme. Il convient toutefois de mentionner une exception méritoire, à savoir les activités correspondant au chapitre 22 du budget (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) et plus précisément le transfert proposé des ressources prévues au titre des frais de voyage aux communications. Cette mesure a été proposée comme suite à la directive que l'Assemblée générale a établie lors de sa trente-sixième session et qui vise à renforcer la collecte et la diffusion d'informations dans les zones sinistrées. Toutefois, pour l'essentiel, la version mise à jour du rapport du Secrétaire général ne prévoit d'apporter que des modifications mineures au programme de travail du Secrétariat.

/...

54. Les documents mentionnés par le Secrétaire général aux paragraphes 16 et 17 du document A/C.5/37/51 ne fournissent pas une base permettant d'institutionnaliser le processus d'identification des activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces étant donné qu'ils ne présentent pas de données comparables. Le rapport sur l'exécution du programme n'indique que le nombre d'éléments de programme achevés sans les décrire, le plan à moyen terme ne contient aucun renseignement sur les ressources aux niveaux des éléments de programme ou des sous-programmes et le budget-programme ne contient aucun renseignement sur les dotations en effectifs en-dessous du niveau des programmes. Les délégations, dont celle des Etats-Unis, ne souhaitent pas imposer au Secrétaire général des normes fastidieuses pour l'établissement des rapports mais veulent s'assurer qu'il soit mis définitivement fin aux activités achevées, dépassées ou d'utilité marginale ou inefficaces et que l'Assemblée générale soit informée de ces changements. Jusqu'ici ces renseignements n'ont pas été communiqués.

55. L'identification de ces activités est de la plus haute importance et la délégation des Etats-Unis ne peut accepter l'idée que le rapport dont est saisie la Commission dispense le Secrétaire général de nouveaux examens spéciaux de ce type. L'identification des activités de faible priorité et leur élimination ou réduction fait partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation, et la délégation des Etats-Unis se félicite donc de la déclaration du Président du Comité consultatif selon laquelle les mesures à prendre en ce qui concerne les activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces devraient être signalées dans le projet de budget-programme en particulier durant les années où il n'est pas présenté de budget. La délégation des Etats-Unis ne pourra se prononcer sur l'efficacité de cette méthode tant qu'elle n'aura pas vu ce que fera le Secrétaire général.

56. La délégation des Etats-Unis a plusieurs propositions à présenter qui, espère-t-elle, seront approuvées par la Commission dans une résolution ou décision appropriée afin d'aider le Secrétaire général à présenter son prochain projet de budget-programme. Il serait extrêmement utile d'inclure dans ce projet une annexe indiquant les mois de travail et les ressources en dollars qui seraient libérés du fait des suppressions proposées ainsi que les raisons pour lesquelles le Secrétaire général propose ces suppressions. Cette annexe devrait également contenir des informations sur les transferts proposés au niveau des programmes par opposition au niveau des éléments de programme ainsi que sur la façon dont le Secrétaire général a révisé les priorités dans le nouveau budget par rapport au précédent.

57. Pour ce qui est de la proposition du Secrétaire général tendant à transférer des ressources des activités de faible priorité à des activités de priorité élevée relevant de sa compétence (catégories A et B), la délégation des Etats-Unis estime que les 3,6 millions de dollars en question devraient servir à financer des activités qui ont été approuvées ou qui seront approuvées lors de la présente session. Il est préférable de transférer ces ressources à des activités récemment autorisées plutôt qu'à des programmes qui étaient déjà largement financés dans l'actuel budget-programme. La délégation des Etats-Unis n'est pas favorable à ce que le Secrétaire général transfère arbitrairement des ressources à des activités existantes considérées comme ayant un rang de priorité élevée alors qu'il demande des ressources additionnelles au titre d'activités nouvelles. En aucun cas, le Secrétaire général n'a usé de la possibilité de transférer des ressources entre les divers chapitres du budget, ce qu'il aurait pu facilement faire avec l'assentiment du Comité consultatif.

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

58. La délégation des Etats-Unis accueille avec satisfaction l'analyse très rigoureuse qu'a effectuée le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/37/7/Add.14. La proposition du Comité consultatif figurant à l'alinéa a) du paragraphe 7 promet d'être la méthode la plus efficace. Elle souscrit également aux observations présentées au paragraphe 8 et est prête à participer en collaboration avec le Bureau et toutes les délégations intéressées à l'élaboration du texte d'un projet de résolution reflétant les vues exprimées par le Comité consultatif dans ce paragraphe.

La séance est levée à 18 heures.